

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1971-1973 et les projections jusqu'à 1976, qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport ;

3. *Prend note* des recommandations présentées dans la résolution 217 (X) de la Commission sur les structures régionales dans le cadre du système des Nations Unies ¹¹, comme suite à la résolution 1553 (XLIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1970 ;

4. *Félicite* la Commission des mesures qu'elle a prises ¹² en vue de définir une stratégie valable pour le développement économique et social de l'Afrique durant les années 70, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970.

1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.

1609 (LI). Rapport annuel du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth

Le Conseil économique et social,

Prend note du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, relatif à la période du 15 avril 1970 au 15 avril 1971 ¹³.

1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.

1610 (LI). Nom des commissions économiques régionales

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné, ainsi que le recommandait l'Assemblée générale dans sa résolution 2686 (XXV) du 11 décembre 1970, la question de la modification du nom des commissions économiques régionales,

Prenant note des opinions exprimées par les commissions économiques régionales au sujet de la proposition tendant à leur donner de nouveaux noms ¹⁴,

Notant en outre les vues du Secrétaire général telles qu'elles ressortent du paragraphe 54 du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1971 ¹⁵

Décide de maintenir les appellations actuelles des commissions économiques régionales.

1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.

¹¹ *Ibid.*, troisième partie.

¹² *Ibid.*, résolution 218 (X).

¹³ E/5006.

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 5 (E/4997)*, vol. I, par. 479 et 480; *ibid.*, *Supplément n° 3 (E/5001)*, par. 195 et 196; *ibid.*, *Supplément n° 2 (E/5020)*, par. 484 et 485 et troisième partie, résolution 113 (XXVII); *ibid.*, *Supplément n° 4 (E/5027)*, par. 517 et 518.

¹⁵ E/5039.

1620 (LI). Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1362 (XLV) du 2 août 1968 et 1464 (XLVII) du 28 octobre 1969,

Rappelant aussi le paragraphe 36 de la Stratégie internationale du développement ¹⁶, qui demande une assistance internationale effective pour appuyer les efforts des pays en voie de développement pour leur commerce d'exportation,

Prenant note avec satisfaction du deuxième rapport du Secrétaire général sur les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation ¹⁷,

Reconnaissant que, du fait que les pays en voie de développement ont de plus en plus besoin de l'assistance des Nations Unies dans le domaine de la promotion et de l'expansion des exportations, il est nécessaire que le niveau des ressources budgétaires et extra-budgétaires affectées à ce programme soit relevé en conséquence, afin d'aider à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en matière d'expansion commerciale des pays en voie de développement,

Reconnaissant en outre, à cet égard, que le Centre CNUCED/GATT du commerce international est devenu, dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, le point central des activités d'assistance et de coopération techniques pour la promotion des exportations,

Convaincu que l'application du système généralisé de préférences ouvrira aux pays en voie de développement de nouvelles possibilités d'exportation,

Notant que le manque de ressources financières a entravé, dans les commissions économiques régionales, le bon fonctionnement des centres régionaux de promotion des exportations,

Considérant qu'il est nécessaire que des ressources financières supplémentaires soient mises à la disposition des commissions économiques régionales pour leur permettre de créer et de faire fonctionner des centres régionaux de promotion des exportations,

1. *Prie instamment* les pays développés de donner leur plein appui aux centres régionaux de promotion des exportations, ainsi qu'au Centre CNUCED/GATT du commerce international et aux autres institutions et organisations participant au programme des Nations Unies pour la promotion des exportations, et de leur verser des contributions en rapport avec les besoins croissants de promotion des exportations qu'auront les pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à établir des rapports périodiques sur les efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations, ces rapports étant

¹⁶ Voir résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, par. 2.

¹⁷ E/4940 et Corr 1.

soumis au Conseil économique et social tous les deux ans, après avoir été examinés au fond par le Conseil du commerce et du développement, comme le prévoit la résolution 1464 (XLVII) du Conseil économique et social ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'étudier, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la possibilité de créer un fonds des Nations Unies pour le développement des exportations, pour aider tous les pays en voie de développement dans leurs efforts pour promouvoir et développer leurs exportations et tirer pleinement parti du système généralisé de préférences, et de faire, le plus tôt possible, rapport sur cette question au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement.

1793^e séance plénière,
27 juillet 1971.

1625 (LI). Comité de la planification du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1079 (XXXIX) du 28 juillet 1965, dans laquelle il a, notamment, prévu la désignation des membres du groupe d'experts qui a été dénommé ultérieurement « Comité de la planification du développement » et défini les fonctions de ce groupe,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, dans laquelle l'Assemblée générale fait, notamment, état des observations et recommandations que présentera, dans le cadre d'un mandat spécifique, le Comité de la planification du développement au sujet des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont il serait possible de tirer parti aux fins de l'évaluation générale des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la Décennie, à laquelle l'Assemblée générale doit procéder tous les deux ans par l'intermédiaire du Conseil.

Reconnaissant que le Comité de la planification du développement a fait bénéficier l'Organisation des Nations Unies de connaissances utiles pouvant être mises à profit en formulant et en exécutant des plans nationaux de développement ainsi qu'en préparant sur le plan technique le programme d'action pour la deuxième Décennie du développement,

Conscient que la Stratégie internationale du développement joue un rôle central dans la formulation et l'application de stratégies appropriées de développement national et pour l'harmonisation des mesures nationales et internationales destinées à accélérer le développement des pays en voie de développement et que ces domaines continueront à devoir retenir toute l'attention des experts,

Ayant aussi présentes à l'esprit les conclusions auxquelles le Comité de la planification du développement est parvenu dans son rapport sur sa septième session, à

savoir qu'il y avait lieu d'élargir sa composition pour accroître la somme des connaissances dont il disposera pour s'acquitter de ses tâches de manière appropriée¹⁸,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session dans lequel sont exprimées, notamment, les vues et les recommandations du Comité sur les aspects de ses travaux qui ont trait à l'évaluation générale des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que sur la formulation d'une stratégie de la lutte contre la pauvreté des masses en tant que partie des travaux sur l'évaluation des progrès¹⁹ ;

2. *Confie* au Comité de la planification du développement, outre ses fonctions actuelles, la tâche de formuler des observations et des recommandations propres à aider le Conseil à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe envers l'Assemblée générale en ce qui concerne des évaluations biennales générales des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 36 du rapport du Comité et dans les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général²⁰ ;

3. *Décide*, afin de mettre le Comité de la planification du développement à même de s'acquitter efficacement de ses tâches :

a) De porter, à partir du 1^{er} janvier 1972, le nombre des membres du Comité de 18 à 24 ;

b) De faire tenir au Comité une session supplémentaire dans chacune des années où doit se faire une évaluation biennale générale ;

c) D'autoriser le Comité à continuer à tenir des réunions de ses groupes de travail ;

d) D'autoriser le Comité à faire exécuter des travaux de recherche sur certaines questions considérées comme importantes dans l'évaluation des progrès ;

4. *Exprime l'espoir* que les organismes des Nations Unies continueront à prêter concours et assistance au Comité de la planification du développement dans l'accomplissement de ses tâches élargies ;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité de la planification du développement l'aide nécessaire en faisant effectuer les travaux qu'il convient par les fonctionnaires du Secrétariat et par les consultants chargés par le Secrétariat de travaux de recherche déterminés.

1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.

¹⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990)*, par. 37.

¹⁹ *Ibid.*, chap. I et IV

²⁰ E/5040.